

**Espèces exotiques envahissantes  
Une menace majeure pour la biodiversité**

TABLE RONDE

**Monsieur Pierre HERRET, Représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Responsable du Service de la Protection des Végétaux**

Je veux peut-être dire deux mots effectivement en rentrant par cet aspect européen. Au niveau de la protection des végétaux, il y a une tradition faite de prévention liée à l'histoire des grandes crises phytosanitaires de type phylloxera. L'idée de base, c'est d'agir le plus vite possible par des textes interdisant l'entrée d'espèces qui, à l'origine, étaient des espèces envahissantes des milieux agricoles et avec d'autres textes qui sont des textes nationaux de lutte obligatoire. En fait, maintenant le niveau européen est le niveau pertinent pour la protection aux frontières. Donc, on va essayer d'introduire dans nos textes qui avaient pour habitude de s'intéresser aux virus, aux insectes et autres bactéries, un certain nombre de plantes envahissantes parce qu'elles sont des organismes nuisibles aux autres plantes en particulier par la concurrence. Ça sera déjà une première étape pour ce niveau là. Et effectivement, c'est revenu à plusieurs moments de la discussion, il y a des nombreux niveaux d'action. Il faut que ces niveaux soient à la fois complémentaires et s'appuient les uns sur les autres. L'exemple de Sète était très intéressant. On est vraiment dans des milieux très particuliers, très intéressants. Ce n'est pas la peine de prendre une réglementation européenne où il va falloir discuter avec les finlandais de protéger les zones littorales méditerranéennes. Donc, il faut effectivement un nombre de niveaux d'action pertinents et complémentaires. Et surtout, c'est là où je rejoins un peu la discussion sur les réseaux d'observatoire, ce qui est intéressant en tout cas pour nous au niveau de nos réglementations sur lesquelles on peut jouer facilement, c'est de pouvoir intervenir très tôt au moment de la détection. Pour la gestion de foyers dans le cadre de notre réglementation de lutte obligatoire, on peut agir de façon pertinente uniquement si le foyer concerne peu de gens. Il est complètement illusoire de demander à des milliers de propriétaires fonciers d'intervenir sur leur terrain. On l'a vu avec l'exemple de La Réunion. C'est à la fois au niveau coût et au niveau efficacité, ce qui a été cité sur les différentes progressions des espèces dans les différentes zones humides de France. Il faut agir là où les espèces sont quasiment absentes et donc c'est là, l'intérêt de tout type de réseaux et si possible d'un observatoire national des espèces invasives auquel on souhaite vivement participer pour pouvoir nous faire remonter un certain nombre d'espèces émergentes pour permettre ensuite

de les mettre sur les réglementations très rapidement et d'avoir une lutte obligatoire ponctuelle et décisive.